



## Inquiétude des enseignants autour de la revalorisation de leur salaire

Le gouvernement a décidé de ne pas suivre le Conseil d'Etat qui épingle la référence à une future loi censée compenser les pertes de pensions

Une « pierre dans le jardin » du gouvernement. Depuis l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi retraites, rendu public vendredi 24 janvier, les opposants à la réforme dans le monde éducatif ont trouvé un angle d'attaque supplémentaire. La référence à une loi de programmation pour revaloriser les salaires des enseignants et des chercheurs a été épinglée par la haute juridiction administrative.

Elle faisait pourtant office de symbole : cette loi de programmation garantit les compensations promises par le gouvernement au monde enseignant et universitaire, pour équilibrer les « pertes » engendrées par les nouvelles règles de calcul des pensions. Une tentative d'apaisement, en somme.

Dans son avis consultatif, le Conseil d'Etat « écarte » les quelques lignes du projet de loi retraites

qui touchent directement ces fonctionnaires. Plus précisément celles qui indiquent que « le gouvernement s'est engagé à ce que la mise en place du système universel s'accompagne d'une revalorisation salariale permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants et chercheurs que pour des corps équivalents de même catégorie de la fonction publique ». Et que cet engagement sera rempli « dans le cadre d'une loi de programmation dans le domaine de l'éducation nationale et d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche ».

« La farce continue », fulmine le syndicat SUD-Education, qui voit là un « désaveu de plus » pour le ministre de l'éducation, Jean-

Michel Blanquer. Ce « camouflet » relève soit de « l'incompétence », soit de la « manipulation », renchérit-on dans l'enseignement

supérieur, au Snesup-FSU, où l'on estime que cette « incertitude vient s'ajouter à un contexte particulièrement sous tension ». « Même si nous n'y avons jamais cru, cette promesse d'une sécurisation juridique de la compensation a pu avoir un certain écho auprès des enseignants », estime Benoît Teste, secrétaire général de la FSU, vent debout contre la réforme. Le Conseil d'Etat nous apporte un argument supplémentaire : il n'y a bien aucune sécurisation possible. »

Pour la haute juridiction administrative, l'affaire n'est en effet pas si simple : « Sauf à être regardées, par leur imprécision, comme dépourvues de toute valeur normative, ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution. » Sur le plan purement juridique, il n'y a donc pas de sur-

prise. C'est une certitude, entend-on chez les professeurs de droit : le pouvoir législatif ne peut enjoindre à un gouvernement, qui exerce le pouvoir exécutif, de faire une autre loi, en raison de la séparation des pouvoirs.

Quand bien même cette disposition n'aurait aucune portée « normative », le Conseil constitutionnel risquerait aussi de la censurer, analyse Julien Boudon,

doyen de la faculté de droit de Reims. « Une mesure purement déclarative n'est pas censée avoir sa place dans une loi », explique-t-il.

### « Affichage politique »

Reste la pratique : « De nombreux textes de lois passent avec des injonctions au gouvernement », estime Bernard Toulemonde, juriste et ancien recteur, citant l'exemple des dispositions prévoyant le rendu de futurs rapports. Il n'y aurait là rien d'exceptionnel. »

Le gouvernement a d'ailleurs décidé de ne pas suivre le Conseil d'Etat et de conserver cette disposition, prenant le risque d'une censure par le Conseil constitutionnel. « Au-delà du débat juridique, cela n'a aucune conséquence concrète sur les revalorisations à venir pour les enseignants et les chercheurs », tient-on à souligner au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, Frédé-

rique Vidal. En réalité, le Conseil d'Etat ne statue pas sur le principe d'avoir, ultérieurement, des lois de programmation – et nous allons faire ces lois. Il dit juste qu'il n'est pas légitime de les mentionner dans le projet de loi sur les retraites. » Mais pourquoi alors s'accrocher à cette mention ? « C'est une façon de formaliser notre engagement, c'est pour cela que nous avons souhaité le maintenir », insiste-t-on au cabinet.

De toutes parts, on en convient : c'est bien sur le terrain politique que l'affaire se joue. « Cette mention n'avait déjà qu'une fonction d'affichage politique. Qu'elle soit censurée ou non dans le texte des retraites ne changera rien, juge un observateur du monde universitaire. Mais si le gouvernement l'avait retirée, cela aurait fait une critique de plus contre lui. » ■

CAMILLE STROMBONI